

## REUNION du 26 juillet 2016

Membres afférents au CM	15
Membres en exercice	15
Membres présents	12
Procuration	2

L'an deux mil seize, le mardi 26 juillet à 20 heures, le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de Sylviane FLORET, première adjointe au Maire. Conformément à l'article L2121-14 du CGCT, c'est Mme Sylviane FLORET qui préside la séance suite à un empêchement de M. Jean-Pierre GUILLAUD, maire.

**Présents :** Mmes AUBERT, FLORET, NAVARDIN, ROCHERAY-FAUCON, MM. DUCRET, FASSEL, HOCHARD, MEUGNIER, PERRIN, ROSSIGNOL et VIVET.

**Excusés :** Mmes MITHIEUX et PATRAS (procuration à A.VIVET), M. GUILLAUD (procuration à N.DUCRET).

**Absente :** Mme TANILIAN,

**Secrétaire :** Mme AUBERT.

Le Conseil Municipal approuve le compte-rendu de la séance du 27 juin 2016.

Sylviane FLORET propose aux membres du conseil municipal d'effectuer une minute de silence en mémoire des victimes de l'attentat terroriste de Nice du 14 juillet dernier et de ce jour à St-Etienne de Rouvray.

### **2016 – 40 Demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la dotation générale de décentralisation pour la construction de la bibliothèque municipale à proximité de la mairie**

Vu la délibération n°2014-02 du 14/01/2014 relative au principe de lancement d'une opération de construction avec la Communauté de communes Cœur de Savoie et l'O.P.A.C. de la Savoie,

Vu le permis de construire n°7318316G1002 accordé le 09/06/2016 pour la construction d'un bâtiment de services publics,

Le maire rappelle le projet de construction d'un nouveau bâtiment destiné aux services publics, situé à proximité de la mairie. Ce bâtiment comportera au rez-de-chaussée la structure multi-accueil intercommunale, le relais assistantes maternelles intercommunal, l'association « la petite maison », au 1<sup>er</sup> étage la bibliothèque, les salles associatives et les sanitaires et au 2<sup>e</sup> étage les logements sociaux. Pour la part communale, les locaux destinés au service public sont d'une surface de 250 m<sup>2</sup> environ pour un cout estimé à 483 000.00 € HT. La part concernant la bibliothèque, les sanitaires et les rangements est estimée à 263 045.00 € HT. et la part concernant l'acquisition de mobilier nécessaire à son fonctionnement est de 28 000.00 € HT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

\* **approuve** la construction d'une nouvelle bibliothèque estimée à 263 045.00 € HT et l'acquisition du mobilier estimée à 28 000.00 € HT,

\* **demande** une subvention la plus élevée possible auprès de l'Etat au titre de la D.G.D. (dotation générale de décentralisation) 2017 pour la construction de la bibliothèque et pour l'achat du mobilier nécessaire à son fonctionnement.

### **2016 – 41 Elaboration du plan local d'urbanisme : présentation et approbation du projet d'aménagement et de développement durable (P.A.D.D.)**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L151-5 et L153-12,

Vu la délibération n°2014-67 en date du 16/12/2014 prescrivant l'élaboration du Plan local d'urbanisme,

Vu le document relatif au débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable (P.A.D.D.) tel qu'il est annexé à la présente délibération et la présentation qui en a été faite,

Le maire précise que le P.A.D.D. est un document au caractère obligatoire composant le plan local d'urbanisme (P.L.U.) qui doit être débattu en conseil municipal conformément à l'article L153-12 du code de l'urbanisme.

Le maire rappelle que le bureau d'études Terre d'urbanisme, chargé d'élaborer le P.L.U. a dans une première phase établi un diagnostic permettant de définir les objectifs et les enjeux du futur document d'urbanisme, puis a élaboré le projet d'aménagement et de développement durable. Ce document définit les orientations générales d'aménagement et d'urbanisme retenues en matière de cadre de vie d'habitat, d'économie, d'environnement, de déplacements, d'équipements et de services. Il fixe les objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Considérant que les orientations générales du P.A.D.D. du futur P.L.U., telles qu'elles sont à ce jour proposées, se déclinent à partir de 4 axes d'aménagement et d'urbanisme, précisées dans le document joint en annexe :

- Un développement urbain maîtrisé et respectueux du paysage identitaire de Myans,
- Améliorer les déplacements locaux et pendulaires,
- Encourager l'activité économique de proximité,
- Optimiser les équipements publics, tels que le numérique et les différents réseaux.

Le conseil municipal souhaite apporter des précisions sur les zones humides en complétant le 2<sup>e</sup> paragraphe de la page 2 par le rajout de la préservation de tous remblaiements sur les terrains concernés.

Le conseil municipal, après avoir débattu,

\* **prend acte** de ce débat portant sur les orientations générales du P.A.D.D. formalisé par la présente délibération à laquelle il est annexé,

\* **approuve** ce projet d'aménagement et de développement durable.

## 2016 – 42 Tableau des emplois

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'avis du comité technique en date du 27/06/2016,

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

En conséquence, il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services,

Considérant la nécessité de supprimer 2 emplois de la filière administrative : un poste de secrétaire de mairie (catégorie A) et un poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>e</sup> classe (catégorie C) en raison de l'oubli de leur suppression lors du départ en retraite de l'agent concerné et lors de la création du grade supérieur,

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

\* **supprime** le poste de secrétaire de mairie (catégorie A) à temps complet (délibération du 07/07/1980),

\* **supprime** le poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>e</sup> classe (catégorie C) à temps non complet (délibération du 25/08/2008),

\* **adopte** le tableau des emplois suivant :

CADRES OU EMPLOIS	CATEGORIE	DATE DE DELIBERATION	DATE CREATION DU POSTE	EFFECTIF BUDGETAIRE	EFFECTIF POURVU	DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE (Nombre heures et minutes)	STATUT AGENT
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>							
Rédacteur territorial principal de 2 <sup>e</sup> classe	B	31/05/2016	01/07/2016	1	1	28 heures	Titulaire
Adjoint administratif principal de 2 <sup>e</sup> classe	C	17/11/2015	31/12/2015	1	1	35 heures	Titulaire
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>							
Agent de maîtrise	C	07/07/2009	01/08/2009	1	1	35 heures	Titulaire
Adjoint technique de 2 <sup>e</sup> classe	C	17/11/2015	01/01/2016	1	1	35 heures	Stagiaire
<b>SERVICE SCOLAIRE ET PERISCOLAIRE</b>							
Adjoint technique de 1 <sup>e</sup> classe	C	31/05/2016	01/07/2016	1	1	32 heures 30	Titulaire
Adjoint technique de 2 <sup>e</sup> classe	C	15/12/2015	01/01/2016	1	1	29 heures	Titulaire
Adjoint technique de 2 <sup>e</sup> classe	C	15/12/2015	01/01/2016	1	1	18 heures	Titulaire
<b>FILIERE ANIMATION</b>							
Adjoint d'animation de 2 <sup>e</sup> classe	C	25/08/2008	01/09/2008	1	1	30 heures	Titulaire

\* **dît que** les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois sont inscrits au budget.

#### **Divers :**

##### **\* Logements de l'OPAC à Chacuzard :**

Le conseil municipal prend connaissance de la possibilité de participer à la commission d'attribution des logements de l'immeuble, qui se tiendra en septembre 2016. Les personnes de la commune intéressées par une location doivent déposer un dossier auprès de l'OPAC de la Savoie et se faire connaître en mairie.

##### **\* Séance de cinéma plein air de Cœur de Savoie :**

La projection du film « Benoît Brisefer, les taxis rouges » aura lieu le vendredi 2 septembre à 21 heures devant la salle polyvalente. Ce spectacle gratuit est ouvert à tout public. A cette occasion, une petite restauration et une buvette seront proposées par les associations communales.

##### **\* Après-midi d'information organisé par le centre communal d'action sociale :**

Une séance d'information sur le thème de la prévention des chutes est prévue le jeudi 8 septembre prochain à 14 h 30 à la salle polyvalente, organisée conjointement par les CCAS des communes de Les Marches et Myans et animée par la CARSAT.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 15.